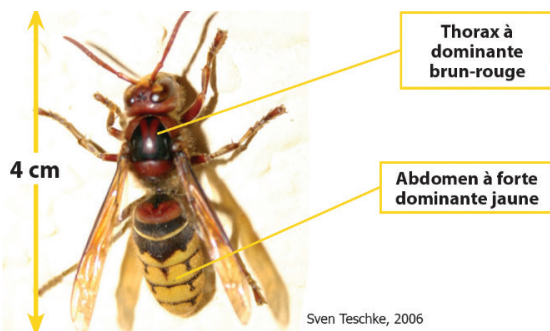
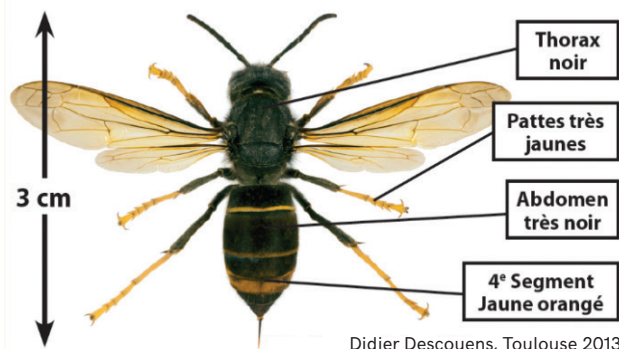


Reconnaissance – Biologie

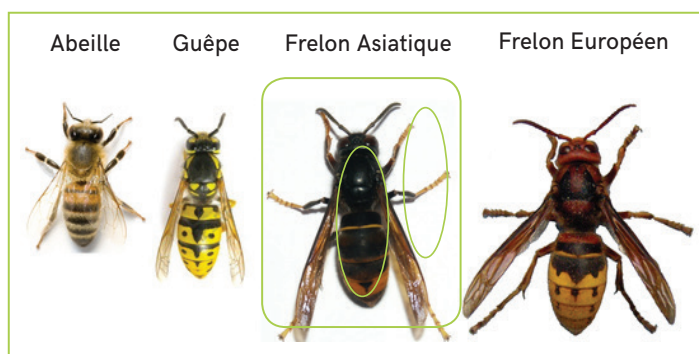
Frelon européen, *Vespa velutina*



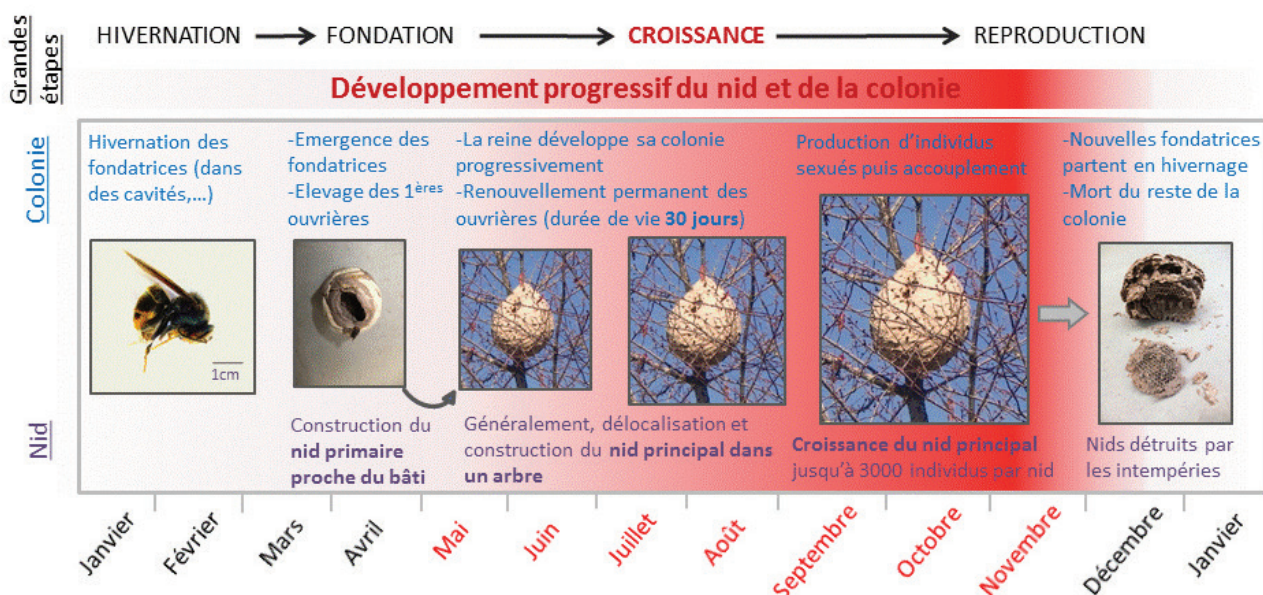
Frelon asiatique, *Vespa velutina*



Le frelon asiatique est arrivé en France en 2004 en Dordogne. Depuis cette date, son aire d'extension n'a cessé d'augmenter. Il est aujourd'hui présent dans quasiment tous les départements français. Il a été détecté pour la première fois en Basse Normandie en 2011. Plus petit que le frelon européen, il s'en distingue également par un thorax et un abdomen à dominante noire, et des pattes très jaunes.



Cycle de vie annuel du frelon asiatique



LE FRELON ASIATIQUE



Reconnaissance des nids

Nids primaires de frelon asiatique :

Au printemps, la reine fondatrice construit un nid primaire.

Ce sont des nids de **petite taille** (<10cm de diamètre), de forme **arrondie**, situés à **l'abri** des intempéries, avec une seule **entrée basale**. Au début de sa construction, la reine est seule dans ce nid.

Nids primaires de frelon asiatique :



Nids secondaires de frelon asiatique :

Lorsque la colonie se développe, elle abandonne généralement le nid primaire pour construire un nid d'été de très grosse taille. Celui-ci peut contenir plusieurs milliers de frelons. Le plus souvent en hauteur dans les arbres, on peut le trouver également dans les bâtiments, dans les haies. Il est en forme de goutte. L'entrée est toujours latérale et de petite taille. Sa forme et sa taille varient quand il est accroché dans un bâtiment mais l'ouverture reste en général latérale.

Nid secondaire de frelon asiatique :



Ne pas confondre le nid de frelon asiatique avec le nid de frelon européen !

Le nid de frelon européen est caractérisé par une large entrée basale et des alvéoles visibles. On le trouve à l'abri (granges, bâtiments...)

Nids de frelon européen :





Statut de l'espèce réglementation

- **Le règlement européen du 13 juillet 2016** fixe une liste d'espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne. Le frelon asiatique en fait partie.

- **Les articles L. 411-5 et suivants du code de l'environnement** précisent la stratégie d'action et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Ainsi, le préfet de département peut « procéder ou faire procéder [...] à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction de spécimens d'espèces exotiques envahissantes ». Les modalités de financement de la lutte ne sont pas précisées par la réglementation.

- **Le décret n°2017-595 du 21 avril 2017** relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales

- **L'arrêté ministériel du 14 février 2018** inscrit le frelon asiatique comme espèce réglementée au titre de l'article L411-6 du code de l'environnement ; à ce titre, sont interdits l'introduction

sur le territoire national, la détention, le transport, le colportage, l'utilisation, l'échange, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout spécimen de frelon asiatique. Il abroge l'arrêté du 22 janvier 2013 qui interdisait l'introduction volontaire du frelon asiatique sur le territoire national.

- **L'arrêté ministériel du 26 décembre 2012**, classe le frelon asiatique en tant que danger sanitaire de 2^{ème} catégorie, au titre de la prédation des abeilles

- **La note de service du Ministère de l'agriculture « DGAL/SDSPA/N2013-8082 » du 10 mai 2013** définit les mesures de surveillance, prévention et lutte contre le frelon asiatique. Elle complète une première note de service établie en 2011 « DGPAAT/SDBE/N20113037 ».

- Les arrêtés préfectoraux de lutte collective en vigueur dans les départements : en 2018, il existait des arrêtés préfectoraux dans la Manche et le Calvados ; ils sont téléchargeables aux liens infra :

[Lien vers l'arrêté préfectoral du Calvados](#)

[Lien vers l'arrêté préfectoral de la Manche](#)

Les enjeux, risques et nuisances

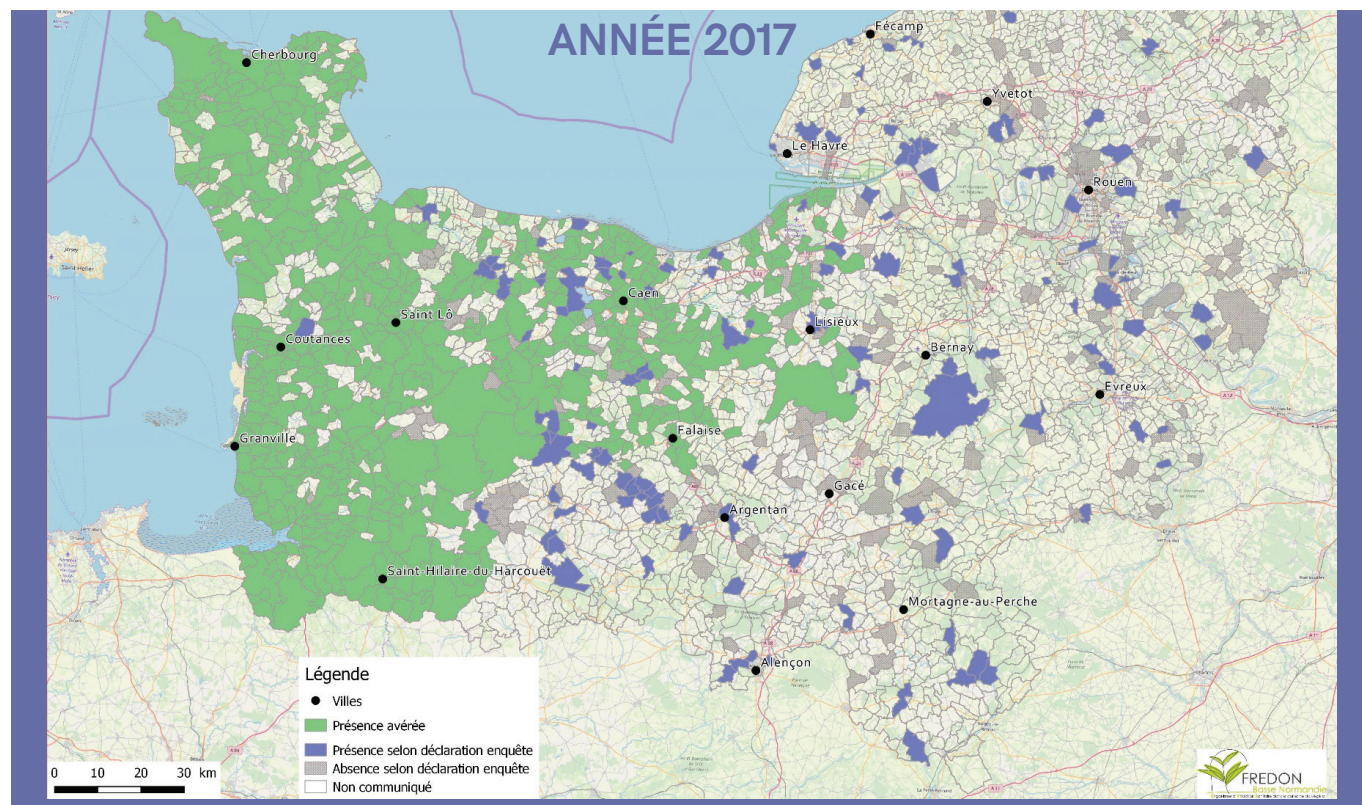
Enjeu apicole et de biodiversité : le frelon asiatique est un important prédateur d'abeilles et de tous les insectes pollinisateurs en général.
Nuisances : le frelon asiatique recherche également des protéines animales sur les étals des marchés de plein air, et du sucre qu'il prélève sur les fruits à maturité, proches de la récolte (vergers de production).

Risque pour la sécurité et la santé publique : le frelon asiatique est peu agressif lorsqu'il est seul, mais la colonie peut s'avérer dangereuse : risques d'attaques et de piqûres multiples en cas de perturbations involontaires du nid par des travaux agricoles, d'entretien, ou par accident notamment.



Etat des lieux des signalements de frelon asiatique dans les communes

SIGNALEMENTS DE PRÉSENCE DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES DANS LES COMMUNES DE NORMANDIE



En vert, figurent les données recensées par le biais du dispositif de lutte collective mis en place dans la Manche et dans le Calvados pour l'année 2017. Les autres données proviennent des réponses à l'enquête ARS/FREDON réalisée à l'été 2017.

Recommandations comportementales

La piqûre du frelon asiatique représente le même danger pour l'homme qu'une piqûre de frelon européen ou de guêpe : dans la majorité des cas, ces piqûres provoquent une réaction locale. **Toutefois, chez certaines personnes, elles peuvent déclencher des réactions toxiques et/ou allergiques, pour lesquelles une hospitalisation est souvent nécessaire.**

Le risque spécifique au frelon asiatique résulte dans les piqûres multiples. En effet, s'ils se sentent menacés, les frelons asiatiques peuvent attaquer en groupe pour protéger leur nid. Le nombre de piqûres peut alors être important et les conséquences graves. Le frelon asiatique a également la capacité de projeter du venin, nécessitant des équipements de protection adaptés lors des opérations de destruction.

Pour prévenir les accidents :

- Repérez la présence éventuelle de nids avant d'engager des travaux d'égouttage, de débroussaillage, de taille de haies, etc.
- En cas de découverte d'un nid secondaire :
 - Ne pas intervenir soi-même (l'intervention doit être réalisée par un professionnel agréé et assuré, avec les équipements de protection nécessaires).
 - Ne pas faire d'activités qui pourraient les déranger à proximité du nid (exemple : taille de la haie...).
 - Signaler le nid en Mairie le plus tôt possible.

LE FRELON ASIATIQUE



Conseils sanitaires

- En cas de piqûre dans la bouche ou dans la gorge, sucer un glaçon et consulter immédiatement un médecin ou se rendre aux urgences ;
- En cas de réaction allergique, ou de piqûres multiples ou de projection de venin dans les yeux, appeler immédiatement le 15 ou le 112, allonger la victime et lui surélever les jambes. Les personnes allergiques peuvent demander à leur médecin de leur prescrire une trousse d'urgence et peuvent informer leur entourage et leurs amis de ce risque allergique.

Dans les autres cas, garder son calme et :

- en cas de piqûre à la main, enlever les bagues

pour ne pas gêner la circulation du sang si un gonflement se développe ;

- désinfecter à l'eau et au savon, puis appliquer une solution antiseptique ;

- en cas de douleur intense, prendre un antidouleur par voie orale ;

- vérifier que sa vaccination contre le tétanos est à jour ;

Si la **réaction locale s'aggrave dans les jours qui suivent la piqûre** ou si des signes généraux d'infection tels que de la fièvre et/ou des frissons se développent, **consulter sans tarder un médecin.**

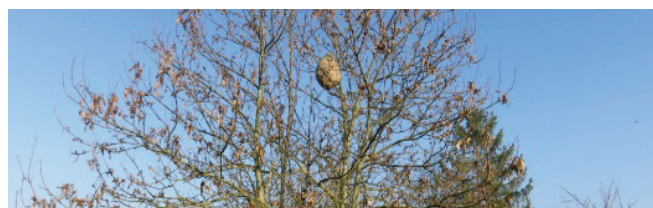
Les différentes méthodes de lutte

LE PIÉGEAGE : à réserver uniquement comme méthode de protection des ruchers. Le piégeage généralisé (de type alimentaire) est plus nuisible à la biodiversité que le frelon asiatique lui-même à



cause de la non sélectivité des pièges faits main ou même vendus. Il n'existe pas à ce jour de technique de piégeage strictement sélective mais l'INRA a engagé des travaux de recherche sur le sujet (piège à phéromones).

LA DESTRUCTION DES NIDS : La destruction des nids doit intervenir entre les mois de mars et novembre inclus. **Tous les nids constatés durant cette période doivent être détruits.** Après novembre, les individus éventuellement présents dans le nid étant voués à mourir, la destruction n'est plus justifiée sauf risque imminent pour la sécurité des personnes. Au printemps, la majorité des nids rencontrés sont des **nids primaires**. Ces nids, de diamètre <10 cm, doivent être détruits selon les bonnes pratiques (c'est-à-dire être certain que la fondatrice est dedans au moment de la de-



struction), et avec toutes les précautions d'usage. Au fur et à mesure que la saison avance, apparaissent les **nids secondaires** : la destruction de ces nids nécessite le recours à un professionnel (l'intervention nécessite une connaissance et des protections spécifiques, ainsi que du matériel adapté à la hauteur du nid). Elle consiste en l'application d'une poudre insecticide à l'intérieur du nid, à l'aide d'une perche télescopique terminée par une aiguille qui perce le nid. La poudre est injectée sous pression. Le nid est laissé sur place, de façon à ce que tous les insectes qui sont à l'extérieur du nid au moment du traitement soient contaminés à leur retour au nid. Lorsque l'insecticide utilisé est à base de pyrèthre naturel, qui a une faible rémanence, il n'y a aucune contre-indication à laisser le nid accroché.

! ATTENTION !

Les destructions à l'aide d'arme à feu, lance à eau, flèches ou autre méthode pouvant favoriser la dispersion des individus et la délocalisation du nid sont absolument à proscrire.



Les personnes et organismes ressources

CALVADOS

FREDON de Basse Normandie
1 rue Léopold Sédar Senghor
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02.30.32.16.47
Mail : contact@frelonasiatique14.fr
Site internet : www.fredonbassenormandie.fr

EURE

GDS 27
2 rue de garenne
27930 GUICHAINVILLE
Tél : 02 32 23 86 86

MANCHE

Fédération Départementale de Défense
contre les Organismes nuisibles de la Manche
ZA Les Forges
50180 SAINT GILLES
Tél. : 02.33.05.89.89
Fax : 02.33.06.97.27
Mail : fdgdon50@fdgdon50.fr
Site internet : www.fdgdon50.com

ORNE

GDSCO (Groupement de Défense
Sanitaire du Cheptel Ornaïs - section apicole)
76-78 Chemin de Maures
61004 ALENCON CEDEX
Tél. : 02 33 80 38 22
Mail : gdsco@gdsco.fr ou f.hattab@gdsco.fr

FDGDON DE L'ORNE
76-78 Chemin de Maures
61004 ALENCON CEDEX
Tél : 02 33 26 58 33
Mail : fdgdon.61@orange.fr
Site internet : www.fdgdon61.fr

SEINE MARITIME

FREDON de Haute Normandie
313 rue des champs
76230 BOIS-GUILLAUME
Tél : 02 77 64 50 31
Mail : contact@fredon-hn.com

GDMA
313, rue des champs
76230 Bois-Guillaume
Tél : 06.85.89.17.73